

## CONSEIL MUNICIPAL

15 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quinze du mois de décembre à 20 heures 30 minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de NOGENT.

Etaients présents les conseillers municipaux suivants :

Mme NÉDÉLEC Anne-Marie, Mmes AUBERTOT-BREGEAULT Maud, BAILLOT Claudine, BLAUT Martine, BOUVENET Christelle, COLLIER Corinne, FILIPI Angélique, FLAGET Estelle, GORSE Anne-Marie, LE GRAET Dominique, SIMONNET Marie-Christine, MM BREVART Cyril, GAUTHEROT Michel, GUÉNARD Yves, GUYOT Patrick, MELIN François, MORO Marcel, PETTINI Jean-Michel, PRODHON Patrick.

Excusés ayant donné procuration : M LOGEROT Patrice à M PRODHON Patrick, M PONCE Thierry à Mme NÉDÉLEC Anne-Marie, Mme BERNARD Roseline à Mme SIMONNET Marie-Christine, M PERUCCHINI Benjamin à Mme AUBERTOT-BREGEAULT Maud, Mme LE DUC Sandrine à M MELIN François, M VOILLEQUIN Laurent à Mme COLLIER Corinne, Mme NANCEY Elodie à Mme FILIPI Angélique.

☺ ☺ ☺ ☺

### 20 h 00 - Présentation avant la séance du Conseil municipal :

Présentation de l'état d'avancement du projet éolien de la commune de Nogent par Mme Manon HUTIN – société H2Air

☺ ☺ ☺ ☺

Mme le Maire propose au conseil municipal l'ajout d'un point à l'ordre du jour « décisions modificatives », délibération adoptée à l'unanimité.

#### 1 - Association « Encyclopédie Vivante » - Octroi d'une subvention exceptionnelle :

2022/87

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que l'Association « Encyclopédie Vivante » assure les visites guidées pour le compte du Musée de la Coutellerie ;

Considérant qu'il est proposé au Conseil municipal d'attribuer à cette association une subvention exceptionnelle de fonctionnement, afin de lui permettre de verser une indemnité aux guides bénévoles ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DÉCIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 836,00 € (mille huit cent trente-six euros) à l'Association « Encyclopédie Vivante » ;

**DIT** que ladite subvention sera versée à l'Association sur présentation des justificatifs d'indemnisation des guides ;

**NOTE** que le mode d'établissement du montant de la subvention s'établit comme suit :

une somme d'1,20 € est prélevée sur chaque entrée faisant l'objet d'une visite par groupe. Pour l'année 2022, 1 530 visiteurs sont concernés par ce dispositif, d'où un montant de subvention exceptionnelle arrêté à  $1\,530 \times 1,20 \text{ €} = 1\,836,00 \text{ €}$  (mille huit cent trente-six euros).

## 2 - Ouvertures dominicales 2023 :

2022/88

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du Travail, et notamment ses articles L. 3132-26 et R. 3132-21 ;

Vu la Loi n° 2015-990 en date du 6 août 2015 relative à la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

Vu la synthèse des commerçants formulée par écrit ;

Vu la délibération n° 2019/266 en date du 25 novembre 2021 par laquelle le Conseil communautaire de l'Agglomération de Chaumont a émis un avis favorable à l'ouverture dominicale des commerces pour l'année 2022 ;

Considérant que la Loi du 6 août 2015 relative à la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques permet de déroger aux ouvertures des commerces le dimanche dans la limite de 12 dimanches maximum par année civile ;

Considérant que les autorisations d'ouverture sont données par le Maire de la commune après avis conforme de l'organe de l'EPCI à fiscalité propre lorsque plus de 5 dimanches sont concernés ;

Considérant que l'ensemble des commerces nogentais concerné a été contacté pour proposition ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DÉCIDE** d'émettre un avis favorable à l'ouverture de l'ensemble des commerces présents sur le territoire de la commune de Nogent les dimanches suivants de l'année 2023 :

Pour l'ensemble des commerçants hormis les bazars (4179B) et commerces de détail automobile :

- 03 février 2023 (Vendredi soldes d'hiver)
- 04 juin 2023 (Fête des Mères)
- 18 juin 2023 (Fête des Pères)
- 30 juin 2023 (Vendredi – nuit des soldes)
- 25 août 2023 (Vendredi soirée de pré-rentree)
- 15 octobre 2023 (Automnales)

- 24 novembre 2023 (Vendredi – Black Friday)
- 03 décembre 2023
- 10 décembre 2023
- 17 décembre 2023
- 24 décembre 2023
- 31 décembre 2023

Pour les commerçants appartenant aux branches d'activités : autres commerces de détail en magasin non spécialisé (4179B) :

- 15 octobre 2023
- 22 octobre 2023
- 29 octobre 2023
- 05 novembre 2023
- 12 novembre 2023
- 19 novembre 2023
- 26 novembre 2023
- 03 décembre 2023
- 10 décembre 2023
- 17 décembre 2023
- 24 décembre 2023
- 31 décembre 2023

Pour les commerçants appartenant aux commerces de détail automobile (service de la distribution et de la réparation automobile) :

- 15 janvier 2023
- 12 mars 2023
- 11 juin 2023
- 17 septembre 2023
- 15 octobre 2023

**RAPPELLE** que les dimanches concernés par la dérogation d'ouverture seront autorisés par arrêté municipal ;

**AUTORISE** Mme le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

**3 - Réalisation du diagnostic assainissement et du zonage pluvial - Retrait de la délibération n° 2022/69 du 15 septembre 2022 :**

2022/89

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2022/69 du 15 septembre 2022 par laquelle le Conseil municipal a autorisé Madame le Maire en collaboration avec les services de l'Agglomération, à lancer la consultation en vue de retenir un bureau d'études pour la réalisation du schéma directeur d'assainissement et du zonage pluvial pour les communes de Nogent, Donnemarie ; Essey les Eaux et Odival, et à signer au nom de la commune les documents et à prendre les décisions nécessaires au bon déroulement de la consultation des bureaux d'études ;

Vu le courrier de la Préfecture de la Haute-Marne en date du 17 novembre 2022 rappelant que l'eau, l'assainissement et les eaux pluviales urbaines sont des compétences relevant de la Communauté d'Agglomération de Chaumont depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

Considérant dès lors que la réalisation du schéma directeur d'assainissement et du zonage pluvial doit être porté par l'autorité compétente en la matière, en la personne de la Communauté d'Agglomération ;

Considérant dès lors que la délibération susvisée est entachée d'illégalité ;

Considérant de fait qu'il appartient au Conseil municipal de retirer cette délibération ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DÉCIDE** le retrait de de la délibération n° 2022/69 du 15 septembre 2022 portant sur la réalisation du diagnostic assainissement et du zonage pluvial.

**4 - Convention dans le cadre du programme pluriannuel d'intervention avec l'Établissement Public Foncier du Grand Est (EPFGE) :**

2022/90

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le projet de convention de projet à intervenir avec l'Établissement Public Foncier Grand Est (EPFGE) ;

Considérant que la commune est aujourd'hui confrontée à la dégradation de nombreuses friches, notamment d'anciennes forges, situées au cœur de la Ville, et qu'elle s'interroge sur les possibilités de mobilisation de ce foncier, aujourd'hui dégradé ;

Considérant qu'en sa qualité de lauréate du programme « Petites Villes de Demain », la commune s'est engagée par ailleurs dans une démarche de revitalisation de son centre-bourg. A ce titre, elle a sollicité l'EPFGE pour l'accompagner dans sa réflexion sur le devenir de quatre friches (trois anciennes forges et une ancienne usine de coutellerie) : l'une est propriété communale depuis 2019 et les trois autres appartiennent aujourd'hui à des propriétaires privés ;

Considérant que l'objectif est à la fois de disposer d'une vision claire des contraintes environnementales qui pèsent sur ces sites avant de pouvoir imaginer une nouvelle vocation, mais aussi de créer des conditions favorables à la mobilisation du foncier nécessaire à la mise en œuvre d'opérations d'initiative publique et de stratégies d'acquisition ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**APPROUVE** les termes de la convention à intervenir avec l'EPFGE ;

**AUTORISE** Mme le Maire à la signer.

**5 - Mise à disposition de personnel « Petites Villes de Demain » - Convention à intervenir avec la Communauté d'Agglomération de Chaumont :**

**2022/91**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que Nogent, au même titre que les communes de Biesles, Bologne et Froncles, a été déclarée lauréate du programme Petites Villes de Demain ;

Considérant que dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération de Chaumont a procédé au recrutement d'un chef de projet pour coordonner ce dispositif et apporter un soutien d'ingénierie aux communes lauréates ;

Considérant dès lors qu'il appartient au le Conseil municipal d'approuver la convention précisant les conditions et modalités d'affectation du chef de projet « petites villes de demain » et d'organisation de son travail au profit des communes lauréates ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**APPROUVE** les termes de la convention à intervenir avec la communauté d'Agglomération de Chaumont portant sur la mise à disposition de personnel « Petites Villes de Demain » ;

**AUTORISE** Mme le Maire à la signer.

**6 - Convention de balayage - Modification de la délibération n° 2020/60 du 7 juillet 2022 :**

**2022/92**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement son article L5211-4-2 ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération de la Communauté d'agglomération de Chaumont n°2018/240 en date du 18 décembre 2018 relative à la restitution des compétences facultatives à la suite de la fusion des communautés ;

Vu la délibération n° 2020/60 du 7 juillet 2022 par laquelle le Conseil municipal a autorisé Mme le Maire à signer une nouvelle convention de groupement de commande organisant le balayage urbain sur le territoire des communes de l'ex-CCBN ;

Considérant que suite aux recommandations des services de la Préfecture, il apparaît judicieux d'approuver les termes d'une nouvelle convention de groupement de commande encadrant plus précisément les obligations de chacun des membres ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

**DÉCIDE** la modification de la convention de groupement de commande organisant le balayage urbain sur le territoire des communes de l'ex-CCBN

**APPROUVE** les termes de cette nouvelle convention de groupement de commande "Balayage mécanique des voiries" ;

**AUTORISE** Madame la Maire à la signer.

**7 - Association Foncière de Remembrement (AFR) de Donnemarie - Essey-les-Eaux - Renouvellement des membres :**

**2022/93**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Rural et de la Pêche maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 octobre 2016 fixant la composition du bureau de l'Association foncière de remembrement de Donnemarie – Essey-les-Eaux, pour six ans ;

Considérant que le mandat des membres du Bureau de l'Association foncière de remembrement de Nogent est arrivé à expiration le 21 octobre 2022 ;

Considérant que deux membres de Donnemarie et deux membres d'Essey-les-Eaux doivent être nommés par le Conseil municipal pour siéger au Bureau de l'Association foncière de remembrement de Donnemarie – Essey-les-Eaux, ;

Considérant que les deux nouveaux membres doivent obligatoirement être propriétaires de parcelles incluses dans le périmètre de remembrement de la commune de Nogent, conformément aux dispositions de l'article R. 133-3 du Code Rural ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DÉSIGNE** les personnes ci-après pour représenter la Ville de Nogent au sein du Bureau de l'Association foncière de remembrement de Donnemarie – Essey-les-Eaux :

Pour Donnemarie :

- M. Frédéric COLLINET ;
- M. Jean-Louis ROUBEYRIE.

Pour Essey-les-Eaux :

- M. Alain CHAMPION ;
- M. Jérémy PETTINI.

**8 - Remboursement de frais médicaux à un agent :**

2022/94

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'un agent des Services Techniques a passé dernièrement une visite médicale en vue de passer le permis C ;

Considérant que cette visite s'inscrit dans le cadre de l'organisation de la viabilité hivernale ;

Considérant que l'agent a dû s'acquitter des frais liés à cette visite médicale ;

Considérant dès lors qu'il appartient au Conseil municipal d'autoriser Mme le Maire à procéder au remboursement des frais engagés par cet agent ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**AUTORISE** Mme le Maire à procéder au remboursement des frais engagés par M. Mickaël THIERY pour sa visite médicale, en vue de faire renouveler son permis Poids lourds ;

**NOTE** que le montant des frais à rembourser s'établit à 36,00 € (trente-six euros) pour cet agent.

**9 - Modification du tableau des effectifs :**

2022/95

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-364 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le tableau des effectifs ;

Considérant la réorganisation des services municipaux actuellement en cours ;

Considérant la réussite à concours de certains agents ;

Considérant dès lors qu'il apparaît nécessaire de modifier le tableau des effectifs de la collectivité ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DÉCIDE** la création d'un poste d'assistant socio-éducatif ;

**DÉCIDE** la création d'un poste de gardien – brigadier ;

**DIT** que le tableau des effectifs de la Ville est modifié en conséquence à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

10 - **Décision Modificative (DM) :**

2022/96

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération en date du 25 mars 2021 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le Budget général 2021 ;

Considérant dès lors qu'il apparaît nécessaire de réaliser une Décision Modificative ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DÉCIDE** la décision modificative suivante :

#### BUDGET RÉHABILITATION HÔTEL DU COMMERCE

Imputation Budgétaire	Intitulé	Montant
DI 2313 //041	Constructions (en cours)	+ 151 914,01 €
RI 2031//041	Frais d'études	+ 150 734,59 €
RI 2033//041	Frais d'insertion	+ 1 179,42 €

#### BUDGET VILLE

Imputation Budgétaire	Intitulé	Montant
DF 60632//0	Fournitures de petit équipement	+ 4 100,00 €
DF 611//0	Contrat de prestations de service	+ 6 700,00 €



DF 61358//0	Autres locations mobilières	+ 10 000,00 €
DF 61521//0	Entretiens et réparations sur terrains	+ 4 650,00 €
DF 6156//0	Maintenance	+ 2 600,00 €
DF 6185//0	Frais de colloque et séminaires	+ 1 000,00 €
DF 6232//0	Fêtes et cérémonies	+ 4 650,00 €
DF 6262//0	Frais de télécommunication	+ 3 300,00 €
DF 64114//0	Personnel titulaire – Idem. Inflation	+ 2 250,00 €
DF 023//0	Virement à la section d'invest.	- 39 250,00 €
RI 021//0	Virement de la section de fonct.	- 39 250,00 €
DI 20422//0	Aide à la rénovation des façades	+ 17 000,00 €
DI 21318//0	Construction autres bâtiments publics	- 56 250,00 €

#### 11 - Informations et questions diverses.

- Séances du Conseil municipal : Calendrier 2023 ;
- Fermeture du Cheval Blanc au 31 janvier 2023.